

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers : - En exercice : 44 - Présents : 43 - Procurations : 01
Rappel des dates : Convocation Générale : 02/04/2026 - Affichage : 02/04/2026

Le neuf avril deux mille vingt six, à dix-huit heures trente , le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance d'installation à la Salle polyvalente du Breil sur Mérize, sous la Présidence de Monsieur Pierre TARANNE, Doyen d'âge, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, puis de Monsieur Anthony TRIFAUT, Président Élu.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	LOUISE Benoît	X		
BOULOIRE	DAGUENET Yves	X		
	PIE Charline	X		
	DOUVÈRE Olivier	X		
CONNERRÉ	HEMONNET Olivier	X		
	GALPIN Maryline		Pouvoir donné à HEMONNET Olivier - 09/04/26	
	CHAPPAZ Jérôme	X		
COUDRECIEUX	HUON Aurélie	X		
	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	GODEFROY Vincent	X		
	THANNBERGER Nathalie	X		
MAISONCELLES	CRAHÉ Hervé	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	ROHART Marianne	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	MACÉ Mélanie	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	AÏNÉ Jacky	X		
	TARANNE Pierre	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	TOUZEAU Elizabeth	X		
	GENDRON Christophe	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Éric	X		
	CHAUSSEON Pascale	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LE CONTE Gaël	X		
	CARRÉ Aurore	X		
	RÉTIF Olivier	X		
	BODEREAU Sandrine	X		
	MAZURELLE-FLEURY David	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	RAPICAULT Mélanie	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	TANDEAU DE MARSAC Louis-Marie	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	DEBELLE Denis	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	GALES Pierre	X		
VAL DE LA HUNE	BARRAIS Vincent	X		
	RAIMBAULT Patricia	X		

Monsieur Tony FOULON est élu secrétaire de séance.

Objet : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Délibération n°2026-04-042

Certains actes sont exécutoires à condition d'être transmis au contrôle de légalité. Ainsi, dans le cadre du développement de l'administration électronique, la préfecture de la Sarthe a mis à notre disposition une plateforme dénommée Sarthe Légalité permettant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Lorsque l'EPCI choisit de télétransmettre ses actes par le dispositif sus indiqué, une convention est signée avec le représentant de l'État dans le département.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que la Communauté de communes du Gesnois Bilurien souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

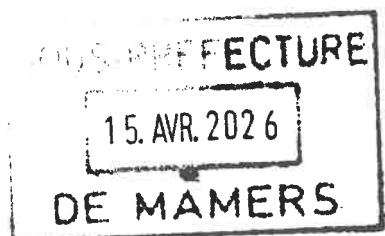
Décide par conséquent de choisir le dispositif Sarthe Légalité et de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de la Sarthe, représentant l'État.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 10 avril 2026,

Le Président,
Anthony TRIFAUT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.